



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 21 février 2017  
PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	I. Dubouloz, Présidente Y. Cogne, C. Curchod, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, D. Perron, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusés :	P.-Y. Christen, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

La présidente ouvre la séance et excuse Mme Moget ainsi que MM. Christen, Pignat et Pontinelli.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017**

**Le procès-verbal du 23 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.**

2. **Communications du bureau du Conseil municipal**

La présidente rappelle aux conseillers les séances suivantes :

- Le repas communal qui aura lieu le 30 mars 2017 à 19h30 au Café de Cartigny.
- La séance concernant le fonctionnement de l'ACG le jeudi 23 février 2017 à 20h30 à Avusy
- La séance sur le plan directeur cantonal 2030 le 1<sup>er</sup> mars 2017 à 18h30 à Bernex.

Mme Walthert indique que la version actualisée du plan directeur cantonal 2030 est à disposition à la Mairie. Elle rappelle que, suite à des directives fédérales, le canton devait revoir celui-ci sur 3 axes : densifier les zones à bâtir ; protéger les meilleures terres cultivables ; améliorer la coordination entre l'urbanisme et les transports.

3. **Communications et propositions du maire et des adjointes**

- Mme Bolle de Paoli note que la *Tribune de Genève* a publié un article sur la crèche d'Aire-la-Ville. Il est indiqué que la commune va maintenant collaborer avec la commune de Confignon alors que ce projet n'avait intéressé aucune commune au départ il y a trois ou quatre ans. Elle souhaite rappe-

ler que, suite à la présentation du projet par Bertrand Reich, la commune de Cartigny avait décidé d'acheter une place. Concernant les trois places que Cartigny louait, Confignon a récupéré l'une d'entre elles en raison de la forte demande sur leur commune, ce qui est prévu par le règlement. Il faut comprendre que, à chaque rentrée scolaire, Cartigny risque de perdre une place supplémentaire. Elle retrouvera toutefois ses trois places au moment de l'ouverture de la crèche d'Aire-la-Ville. Il faut également préciser qu'une place peut être occupée par deux voire trois enfants si les parents peuvent s'arranger entre eux.

- Mme Walthert fait remarquer que l'idée de faire appel à un procès-verbaliste a été évoquée suite à des séances importantes de la commission des bâtiments et de la commission des routes, notamment lorsque les travaux se déroulent sur plusieurs séances sans que cela donne lieu immédiatement à une décision et à un rapport de la commission. Cela permettrait d'aider le président dans la rédaction du rapport, de faire en sorte que Mme Walthert n'aie pas besoin de prendre des notes elle-même pour mieux participer aux débats et de prendre connaissance du contenu de la séance pour les absents. Mme Lörtscher et/ou M. Prinz pourront également disposer d'un support écrit dans les jours suivants.

M. Loeffel demande si l'idée est d'avoir un procès-verbal détaillant chaque prise de parole ou résumant juste la séance.

Mme Zäch répond que cela serait un procès-verbal de séance pour permettre d'avoir un suivi.

Mme Walthert fait remarquer que le président de commission pourrait aussi rédiger un compte-rendu de chaque séance.

M. Schornoz constate, en tant que président de la commission des routes, que le contenu des séances peut être assez dense. Il peut donc être intéressant d'avoir un procès-verbal servant d'aide-mémoire et pouvant ensuite être utilisé pour rédiger le rapport transmis au Conseil municipal. Suivant la nécessité, c'est une possibilité envisageable. Par contre, le rapport doit rester un travail propre à la commission et à son président.

M. Vouillamoz confirme qu'il est difficile pour un commissaire de suivre les débats lorsqu'il loupe une séance de ce type. La nécessité de revenir en arrière fait alors perdre du temps. Le fait de disposer d'un fil conducteur permettrait de se rafraîchir la mémoire ou de savoir ce qu'il s'est passé lors d'une séance à laquelle on n'a pas assisté. Cela peut être bénéfique en termes de temps et de travail pour la séance suivante.

M. Cogne demande quel est le nombre de séances de commission par année et quel est le coût d'un procès-verbaliste par séance. Il constate qu'il y a deux types de séances. Celles où des décisions sont prises et qui feront l'objet d'un rapport. Quand celui-ci est rédigé dans les deux jours, on sait alors ce qui a été dit et quelles sont les décisions proposées par la commission. S'il devait y avoir un procès-verbal, le président pourrait se limiter à faire un copier-coller, or le travail du président consiste aussi à synthétiser les avis donnés. La deuxième catégorie de séances correspond à celles qui ne débouchent pas sur des décisions. La commission des bâtiments est par exemple en train de réfléchir aux travaux à réaliser sur différents bâtiments. Elle est encore au stade des discussions et n'a pas encore de propositions à présenter au Conseil municipal. Dans un tel cas, il ne paraît pas insurmontable de résumer les 5 à 10 points qui ont été traités, sans reprendre tout ce qui a été dit. Il faut également constater qu'il est parfois difficile de réunir toutes les personnes devant participer à une séance de commission. Le fait que la périodicité de ces séances soit variable peut aussi compliquer le recours à un

procès-verbaliste. Cartigny reste une petite commune et la commission peut s'organiser elle-même. En résumé, M. Cogne est plutôt opposé à cette idée.

Mme Walthert constate que, suivant les commissions, le fait d'avoir un compte-rendu en quelques points peut s'avérer utile. Il faut peut-être que la commission décide en début de commission si le président doit rédiger un résumé de la séance en quelques points. Mme Walthert ajoute qu'il est rare que tout le monde soit présent à ces séances, ce qui pose quand même un problème.

M. Schornoz note que la commission des bâtiments se réunit souvent ces derniers temps pour différents sujets et il a parfois l'impression d'entendre plusieurs fois la même chose, que cela soit parce que les personnes ont oublié, qu'elles étaient absentes ou qu'elles n'ont pas compris quelque chose. M. Schornoz ne dit pas qu'il faut systématiquement faire un bref procès-verbal (il faut tenir compte du coût, de la disponibilité, etc.), mais il ne faudrait pas exclure cette possibilité. M. Schornoz ne dit pas non plus qu'une personne participant à la séance ne pourrait pas le faire, mais certains ont peut-être davantage de disponibilités ou de talent pour la rédaction.

M. Loeffel estime qu'il faut savoir ce qu'on attend d'un tel procès-verbal. Dans le cadre de la commission des finances, M. Loeffel était très content que Mme Walthert ait pris des notes concernant CABC. Ces éléments ne sont pas destinés à figurer dans le rapport, mais cela permet de se rappeler, l'année suivante, de ce qui a été dit. Ce qui est important dans un tel cas, c'est le contenu et non la forme. Selon M. Loeffel, un procès-verbaliste n'est pas nécessaire. Par ailleurs, si l'idée est de rédiger une synthèse, un procès-verbaliste qui n'est pas membre de la commission et qui n'habite peut-être pas la commune pourrait avoir des difficultés à la faire. M. Loeffel est donc plutôt défavorable à engager un procès-verbaliste pour les commissions.

M. George a pris note des différents besoins évoqués pour justifier le recours à un procès-verbaliste. Tout d'abord, il n'est pas d'accord avec le fait qu'il faudrait rédiger un procès-verbal parce qu'il y a des personnes absentes. Le cas échéant, elles peuvent prendre contact avec le président pour savoir ce qu'il s'est passé. Deuxièmement, il a été dit que Mme Lörtscher ou M. Prinz ont besoin de savoir, le lendemain ou le surlendemain, ce qu'il s'est passé en commission. M. George y voit un risque parce qu'il n'y a pas de lien de subordination entre Mme Lörtscher ou M. Prinz et la commission et son président. Ce n'est pas à ce dernier de donner des instructions aux employés de la commune et il ne faut pas que ce document serve de fil rouge pour les employés de la commune. Si M. Prinz et Mme Lörtscher n'ont pas les informations qu'il leur faut en temps voulu, il faut trouver où se situe le problème et le résoudre.

Mme Zäch fait remarquer que le problème est résolu par rapport à M. Prinz puisqu'il participe maintenant aux commissions les plus importantes.

M. George a également noté que le procès-verbal a été présenté comme permettant d'avoir une sorte de mémoire de ce qui a été dit, notamment lorsqu'un sujet est repris après une longue période. M. George pourrait l'envisager sous cet angle, mais il faudrait encore déterminer quelles commissions pourraient bénéficier d'un procès-verbaliste. Pour sa part, il imagine que cela pourrait être le cas pour la commission des routes de celle des bâtiments, mais elles auront probablement moins de sujets à traiter par la suite. Quant à un procès-verbal en tant que support pour le rapport, ce dernier peut être rédigé dans la foulée et il ne concerne qu'une partie des décisions de la commission.

M. George n'est pas tout à fait d'accord avec M. Schornoz quand il dit qu'il y a eu beaucoup de répétitions lors des dernières séances de la commission des bâtiments. Il voit plutôt cela comme le

même sujet qui revient à chaque séance, mais qui est à chaque fois amplifié. M. Schornoz est dans le métier et il jongle plus facilement avec ces questions, mais M. George a bien l'impression que les projets prennent forme progressivement.

M. George est assez partagé. Il faut voir quel est le but de ces procès-verbaux de commission. Il aime bien l'idée de mémoire pour le futur, mais il ne faudrait en tout cas pas le faire pour l'ensemble des commissions. Maintenant, il serait bien que le Bureau s'empigne du sujet et qu'il fasse des propositions au Conseil municipal.

M. Schornoz précise qu'il parlait bien de procès-verbaux et non de rapports de commission. Ces derniers sont en effet très personnels au président et à la commission. Il faut distinguer cela d'un procès-verbal qui servirait d'aide-mémoire sur les travaux de commission et permettrait d'éviter de devoir revenir sur certains points. M. Schornoz avait lui-même rencontré ce problème en commission des finances où il demandait parfois de répéter certains points. Quoi qu'il en soit, il ne semble toutefois pas nécessaire que cela soit mis en place pour chaque commission. Il faut voir si le besoin se présente, y compris à la commission des bâtiments qui pourrait avoir moins de sujets à traiter à un moment donné. Si le président se sent capable de le faire, il peut également rédiger lui-même un procès-verbal. M. Schornoz estime qu'il ne faudrait pas prévoir systématiquement le recours à un procès-verbaliste, mais il ne faudrait pas non plus exclure cette possibilité.

M. George confirme que les membres de la commission des bâtiments reçoivent beaucoup d'informations et ils ne disposent pas toujours du support papier qui leur permettrait de ne pas prendre de notes. On pourrait également envisager que les intervenants (par exemple M. Prinz ou un architecte) fournissent un support à la commission, éventuellement celui sur lequel ils se basent pour faire leur présentation.

Mme Bolle de Paoli trouve très intéressante la dernière remarque de M. George. Pour avoir assisté à la dernière séance de la commission des bâtiments, elle pense qu'il faudrait trouver un outil récurrent qui pourrait être rempli par les intervenants pour les séances de la commission des routes et celle des bâtiments. Les commissions se réunissent quand même à de larges intervalles et tout le monde a beaucoup d'activités à côté. Mme Bolle de Paoli ne pense pas non plus que l'on répète sans cesse la même chose lors de ces séances et, si cela arrive, c'est qu'il y a un besoin. La commission s'est réunie en janvier et la prochaine séance aura lieu le 1<sup>er</sup> mai, ce qui fait quand même un intervalle très large. Il faudrait donc étudier la possibilité d'avoir un canevas pour ces deux commissions.

M. Vouillamoz signale que Mme Curchod lui a demandé ce qui s'était passé à une séance à laquelle elle était absente. Vu la masse d'information fournie durant la séance, il a trouvé difficile de lui faire un résumé. Un petit canevas peut donc s'avérer utile dans ce genre de commission. Par contre, il n'y a peut-être pas besoin d'un procès-verbaliste.

Mme Walthert note que, à l'issue d'un débat, il faut peut-être que le président ou l'intervenant fasse un bref inventaire des points à retenir.

La présidente relève que deux commissions ont été évoquées concernant cette problématique, celle des routes et celle des bâtiments. Maintenant, il faut que chaque commission trouve un outil qui réponde à ses besoins avec une sorte de canevas qui permette de faire une synthèse à la fin de chaque séance. Finalement, La présidente n'a pas l'impression que c'est au bureau de dire à chaque commission comment fonctionner. Il faut plutôt que chaque commission détermine quel est son besoin. Si une commission devait ressentir le besoin de recourir à un procès-verbaliste, il faudrait alors qu'elle

le fasse savoir.

M. George estime que chaque commission peut trouver l'outil qui lui convient, mais on peut aussi avoir un outil qui soit valable pour toutes les commissions qui en auraient besoin. Concernant la commission des bâtiments, M. George ne va pas prendre contact avec le bureau d'architecte, car ce n'est pas son rôle de lui demander de transférer ses données avec un tableau sur les propositions, les délais, les décisions, etc.

Mme Bolle de Paoli précise qu'elle pensait surtout à un canevas qui serait très rapidement envoyé aux membres de la commission, notamment pour que les personnes absentes puissent être à jour pour la séance suivante.

M. George indique que le bureau d'architecte reprend chaque bâtiment et il informe la commission sur les progrès réalisés pour chacun d'entre eux. Il pourrait déjà transmettre au préalable un résumé des éléments qu'il apporte, notamment sur les coûts. Ensuite, il faut prévoir une case dans ce document pour indiquer les décisions de la commission.

Mme Bolle de Paoli estime qu'il faudrait également prévoir une case pour les idées et les suggestions. Quant au bureau d'architecte, il remplirait une ou plusieurs colonnes de ce canevas avant la séance. Ensuite, la commission complète le reste des cases à la fin de la séance.

Mme Bolle de Paoli a pris note que le Conseil municipal laisse à l'exécutif la responsabilité de proposer ce canevas et de le soumettre à la commission pour validation. Une fois celui-ci approuvé, l'exécutif demandera au bureau d'architecte de le préparer pour la séance de commission. Mme Bolle de Paoli pense que ce canevas pourra aussi être soumis à la commission des routes si elle juge utile d'y avoir recours.

La présidente note que ces propositions conviennent aux conseillers municipaux.

**4. Délibération relative à un crédit d'étude et réalisation de travaux de reconstruction du réseau d'assainissement tels que définis par le PGEE pour la mise en séparatif du village de Cartigny et du hameau de La Petite-Grave pour un montant de 3'650'080 F**

M. Cogne fait remarquer que le Conseil municipal décide, au point 5, « de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement [...] ». Comme cela est rapporté dans le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016, il avait été dit que cela serait remboursé en totalité par les loyers versés par le FIA. En l'état, M. Cogne s'oppose à cette délibération, mais il la votera volontiers si la formulation prévoit que cela sera financé entièrement au moyen des loyers versés. Sinon cela revient à donner un blanc-seing de 120'000 F par année sur les 30 prochaines années.

Mme Lörtscher explique que cette délibération a été rédigée sur la base d'un modèle. Par ailleurs, elle a été approuvée par le service de surveillance des communes qui n'a émis aucune remarque. Cela étant, Mme Lörtscher constate que la délibération de commune de Plan-les-Ouates ne reprend pas la formule « tout ou partie », mais dit simplement que « [...] sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement [...] ».

M. Cogne se demande s'il faut ne pas dire que cela sera amorti au moyen des remboursements plutôt qu'au moyen de trente annuités. Le cas échéant, si le remboursement devait cesser, la commune

pourrait cesser l'amortissement.

La commune n'amortirait pas sur 30 ans à hauteur de 120'000 F par année quoiqu'il arrive. Elle amortirait uniquement à hauteur des loyers qu'elle aura encaissés. Cela signifie toutefois qu'il faut aussi modifier le point 4.

M. Cogne propose donc un nouveau point 4 remplaçant les actuels points 4 et 5 : « 4. D'amortir cette dépense de 3'650'080 F, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 12.12.2016 de 284'000 F, de déduire le prélèvement de 5'561.10 F sur le compte « taxes d'écoulement » auprès de l'État de Genève, soit un montant total net de 3'928.518.90 F qui sera amorti au budget de fonctionnement sous la rubrique no. 71.331 du montant des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront eux comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique no. 71.452 »

*Sur proposition du Maire, le Conseil municipal*

**décide**

*par 8 voix, soit à l'unanimité*

1. *D'accepter l'étude et la réalisation des travaux de reconstruction du réseau d'assainissement tels que définis par le PGEE pour la mise en séparatif du village de Cartigny et du hameau de La Petite-Grave.*
2. *D'ouvrir à cet effet au Maire un crédit de 3'650'080 F destiné à financer cette étude et ces travaux.*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique no. 71.501, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir cette dépense de 3'650'080 F, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 12.12.2016 de 284'000 F, de déduire le prélèvement de 5'561.10 F sur le compte « taxes d'écoulement » auprès de l'État de Genève, soit un montant total net de 3'928.518.90 F qui sera amorti au budget de fonctionnement sous la rubrique no. 71.331 du montant des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront eux comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique no. 71.452.*
5. *D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 3'650'080 F afin de permettre l'exécution de cette étude et des travaux.*

## **5. Rapports de commission**

### **Rapport de la commission sécurité, ORPC, pompiers du 9 février 2017**

La présidente demande si les commissaires ont des questions sur les statuts de l'organisation régionale de protection civile de la Champagne.

Mme Bolle de Paoli note que le rapport présente uniquement les modifications apportées par rapport aux anciens statuts. Le seul souci est que la commission de sécurité de Bernex a des légères corrections

à apporter à ces statuts. Dès lors, soit la validation des nouveaux statuts est ajournée, soit le Conseil municipal donne un préavis en attendant de se prononcer sur la version définitive. Mme Bolle de Paoli explique que la commission sécurité de Bernex aimerait par exemple ajouter un « et », faire référence au commandant et à « la commandante » ou préciser que la fiduciaire doit être « agréée ».

Mme Bolle de Paoli indique que ces nouveaux statuts ont déjà été validés par Aire-la-Ville, Avully, Chancy ainsi que, sauf erreur, Soral et Laconnex. Le Conseil municipal peut toutefois décider d'attendre la version définitive avant de se prononcer. Il n'y a pas d'urgence à voter cette délibération aujourd'hui. Mme Bolle de Paoli demande si le Conseil municipal souhaite que l'exécutif transmette ces modifications à la commission sécurité afin que celle-ci puisse les examiner et rédiger un nouveau rapport.

M. George estime qu'il n'est pas nécessaire que la commission se réunisse si c'est une question de langage épïcène, de tournure de phrases et autres petits détails et que cela ne touche pas au fond.

M. Cogne souhaite tout de même que le texte définitif puisse être envoyé aux conseillers municipaux. Cela étant, vu qu'il n'y a pas d'urgence, cela le dérange de voter sur un texte qui ne serait pas la version définitive.

M. George estime qu'il ne s'agit pas de voter pour des modifications futures, mais sur le rapport qui est présenté au Conseil municipal.

M. Loeffel considère que, en cas de changements dans les statuts, le Conseil municipal devra voter à nouveau. Il peut donc attendre d'avoir la version définitive pour se prononcer.

La présidente note que le Conseil municipal se prononcera une fois qu'il aura reçu les modifications apportées aux statuts. Le vote est donc ajourné.

## 6. Propositions et questions

*[Aucune proposition ou question]*

La présidente lève la séance à 21h35.

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

## Annexe

### Rapport de la commission de la commission sécurité, ORPC, pompiers du 9 février 2017

#### Préambule :

La Présidente de la Commission de la sécurité, ORPC, pompiers et Delphine Bolle de Paoli, pour l'exécutif, se sont réunies le 9 février 2017 pour examiner les nouveaux statuts de l'ORPC.

#### Discussion :

Les statuts de l'ORPC dataient du 25 mai 1994. Au vu de leur ancienneté, il a été décidé de constituer un petit groupe de travail afin de les mettre à jour. Ce groupe de travail était composé par le commandant Gregory Mage, le chef d'office Christian Sudan, l'adjoint au maire d'Aire-la-Ville Michel Apotheloz, l'adjointe au maire d'Avully Annick Maison et Christina Ischer, aide-comptable et assistante du responsable de la PC.

Le travail de ces derniers s'est basé sur les anciens statuts, les statuts de l'ORPC Seymaz, révisés en 2015, ainsi que sur les contacts avec Monsieur Guillaume Zuber, directeur du service de la surveillance des communes. Le projet finalisé a été présenté aux exécutifs de la Champagne.

Ce rapport se contente d'exposer les modifications qui ont été apportées aux statuts de 1994 :

- l'article 1 (dénomination) a été modifié suite au changement de nom du groupement. Auparavant il s'agissait du Groupement intercommunal de protection civile de la Champagne, dorénavant il se nomme Organisation régionale de protection civile de la Champagne ;
- l'article 3 (clé de répartition des frais) comprend désormais un deuxième alinéa (lettre b) qui indique que les bâtiments (abris PC) appartiennent aux communes mais qu'ils sont à la charge du groupement. Avant la modification des statuts, ces bâtiments étaient compris dans la fortune du groupement ;
- l'article 6 (fortune et ressources financières) est précisé s'agissant de l'emprunt en ce sens que le groupement peut emprunter avec validation des conseils municipaux par la voie de la délibération (article 57 LAC ; Loi sur l'administration des communes) ;
- l'article 6A a été créé suite à l'introduction d'un deuxième alinéa à l'article 3 et il se rapporte à la possession et à la mise à disposition des bâtiments de l'ORPC ;
- l'article 8 (surveillance) indique que le rapport de gestion, le bilan, le compte administratif et le rapport de contrôle après être passés par le biais habituel (présentation aux exécutifs et aux conseils municipaux) doivent être transmis au service de surveillance des communes pour contrôle. Les anciens statuts prévoyaient qu'ils devaient être transmis au Département de l'intérieur, de l'environnement et des affaires régionales (actuellement le DETA) ;
- l'article 10 (durée du mandat) a été modifié en prolongeant la durée du mandat de 4 à 5 ans ;
- l'article 12 (compétence) indique désormais que la nomination du commandant et de ses suppléants est du ressort du Conseil d'Etat et non plus du chef cantonal de la PC. De plus, la commis-



sion (organe suprême du groupement) doit désigner un organe de contrôle externe. Cet organe de contrôle existe déjà en pratique mais n'était pas précisé formellement dans les statuts ;

- l'article 13 (représentation) précise que le groupement est engagé par la signature du président (en son absence du vice-président) et d'un membre du groupement. Cet article ne fait qu'indiquer expressément ce qui se fait déjà en pratique ;
- l'article 18 (organe de contrôle) introduit dans les statuts le besoin d'une fiduciaire comme organe de contrôle des comptes. Cet organe est désigné par la commission avec un mandat renouvelable d'année en année mais au maximum de 5 ans consécutifs ;
- l'article 21 (comptabilité) prévoit, dans la mesure où la comptabilité est basée sur celle des communes genevoises, que les éventuels excédents de revenus doivent être reversés à la fortune nette du groupement (auparavant à l'exercice suivant), comme déjà prévu au budget 2017 ;
- les articles 23 à 26 (modification des statuts, retrait et dissolution) sont modifiés en indiquant que l'organe de validation n'est plus le Conseil d'Etat, mais le Département cantonal en charge des communes, soit le DSE.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Présidente de la Commission sécurité, ORPC, pompiers recommande au Conseil municipal d'accepter les nouveaux statuts de l'ORPC, tels que présentés aux exécutifs de la Champagne.

Stéphanie Gisler